

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL064-20

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

Absents excusés :

M. BACHIMON Alizé
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : signature d'une convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle.

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007. Par conséquent, en vertu de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire, les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées, dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles publiques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement avec l'école maternelle Don Bosco.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel qui est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève giérois de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses

éligibles de fonctionnement des classes maternelles publiques) par le nombre d'élèves de l'école maternelle privée résidant sur la commune. Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par élève est fixé à 1 160 €. Ce forfait sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%).

La convention prendra effet à compter du 25 septembre 2020 pour une période de 4 ans (années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

d'autoriser la signature de la convention,
de dire que les dépenses sont inscrites au budget 2020

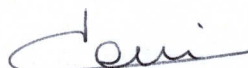
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.